



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avril 2023

SAISON DES NAISSANCES EN FORÊTS DOMANIALES : GARDONS NOS ANIMAUX SOUS CONTRÔLE

Les animaux de compagnie peuvent perturber la faune sauvage, notamment pendant la période de reproduction et la saison des naissances, du 15 avril au 30 juin. L'ONF Val-de-Loire déploie à nouveau sa campagne de sensibilisation pour rappeler quelques règles simples qui peuvent permettre à tous de contribuer à la préservation des espèces en milieux naturels.





#jagispourlaforêt // L'ONF, UN DEVOIR DE SENSIBILISATION : LES CHIENS PEUVENT PERTURBER ET METTRE EN DANGER LES ESPÈCES SAUVAGES



Au quotidien, les forestiers veillent à l'entretien, au développement et au renouvellement des forêts publiques. Leur gestion durable permet de concilier 3 objectifs indissociables : répondre aux besoins des hommes grâce à la production et à la récolte de bois, préserver la biodiversité et accueillir le public.

Pour concilier accueil du public et préservation de l'environnement, l'ONF met en place régulièrement des panneaux d'information et mène des campagnes de sensibilisation (déchets en forêt, tiques, chiens en laisse, etc.).

A l'approche de la période sensible des naissances, de mi-avril à fin juin, l'ONF souhaite rappeler quelques règles à respecter dans les forêts domaniales, à destination des propriétaires de chiens. Ensemble, restons vigilants à la préservation des espèces (mammifères, oiseaux, reptiles, etc.):

- Gardons nos animaux de compagnie à proximité (moins de 100 m) de nous et sous notre contrôle direct. En effet, leur instinct animal peut les conduire à attaquer les animaux sauvages, ou bien les effrayer ou les blesser en jouant.
- Du 15 avril au 30 juin, pendant la saison des naissances durant laquelle les animaux sont les plus vulnérables, il est obligatoire de tenir nos chiens en laisse en dehors des allées forestières et des sentiers. Au printemps, la divagation constitue une infraction spécifique prévue par un arrêté du 16 mars 1955, aujourd'hui toujours en vigueur, qui peut donner lieu à verbalisation.



« Tous promeneurs citoyens! » sur onf.fr

« J'aime la forêt, ensemble, protégeons là » : tel est le message que tous les amateurs de forêts peuvent retrouver en découvrant la charte du promeneur de l'ONF. Découvrez les bonnes pratiques à adopter ainsi que la réglementation en vigueur dans les forêts publiques.



Charte du promeneur "J'agis pour la forêt" (onf.fr)